



République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
Reçu en préfecture le 21/04/2026  
Publié le 21 AVR. 2026  
ID : 078-217804749-20260417-D212026-DE

D 21-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mantes-la-  
Jolie  
Le : 20 avril 2026  
Et publication ou notification du :  
20 avril 2026



L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

**Présents :** M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,  
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

**Absents :**

**A été nommé secrétaire :** Mme Séverine LEBORGNE

### D 21-2026 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) COMMUNE M57

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 01-2026 en date du 27 février 2026 relative à l'affectation des résultats par anticipation  
Considérant la concordance des comptes du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune d'Orvilliers, avec le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que les comptes du résultat repris par le comptable public de Mantes-la-Jolie sont concordants avec ceux de la collectivité et n'appellent aucune observation ;  
Considérant la reprise des résultats anticipés de la commune qui ont fait l'objet d'une délibération en date du 27 février 2026 n°01-2026 n'appelle aucune observation de la part du comptable public, ni du contrôle de légalité.  
Considérant qu'ils peuvent donc être définitivement entérinés et faire l'objet d'un titre définitif pour l'affectation des résultats au BP 2026.

1/D21-2026



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant le passage de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et la présentation synthétique des comptes exécutés.

Le premier adjoint, Xavier MAROT est chargé de présenter le C.FU de la commune, Madame le maire ne peut prendre part au vote.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2025	Prévisions budgétisées	Réalisé
011 - charges à caractère général	259 679,79 €	153 974,46 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	312 420,00 €	278 063,16 €
014 - atténuations de produits (compensation FPIC)	39 000,00 €	34 067,64 €
023 - virement à la section d'investissement	158 000,00 €	
042- opé transfert entre sections	3 495,00 €	3 495,00 €
65 - autres charges de gestion courante	90 952,00 €	84 117,23 €
66 - charges financières	12 854,50 €	11 854,50 €
67 - charges exceptionnelles	11 000,00 €	5 583,40 €
68 - dotations aux amortissements et provisions	5 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES BP 2025</b>	<b>892 401,29 €</b>	<b>571 155,39 €</b>
Recettes de fonctionnement 2025	Budgétisé	Réalisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	262 714,29 €	262 714,29 €
042 Opé. Ordre transf. Entre sections	3 495,00 €	3 495,00 €
013 - atténuations de charges	1 550,00 €	3 371,59 €
70 - Produits services, domaine, ventes div.	67 100,00 €	80 383,32 €
73 - impôts et taxes DTMO		
	58 190,00 €	53 195,66 €
731 Fiscalité locale	419 320,00 €	414 516,00 €
74 - Dotations, subventions et participation	55 630,00 €	52 954,30 €
75 - Autres produits de gestion courante	24 400,00 €	27 999,33 €
76 - Produits financiers	2,00 €	
77 - Produits exceptionnels (dont vente)		2 377,77 €
78 - reprises sur amortissements et prov.		1 608,88 €
<b>TOTAL RECETTES BP 2025 COMMUNE</b>	<b>892 401,29 €</b>	<b>902 616,14 €</b>

Soit un résultat de clôture reporté en fonctionnement BP 2026 de : 331.460,75 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2025	Prévisionnels budgétisés	Réalisé 2025
040 - Opé. ordre transf. Entre sections	3 495,00 €	3 495,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	73 298,50 €	71 298,50 €
20 - Immobilisations incorporelles	32 000,00 €	11 284,64 €
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	625 198,91 €	279 255,33 €
27 - Autres immobilisations financières (vente)		
<b>total général investissements D 2025</b>	<b>733 992,41 €</b>	<b>365 333,47 €</b>

Recettes d'investissement 2025	Prévisionnels budgétés	Recense 2025
001 - Solde exécution inv. reporté	307 273,41 €	307 273,41 €
021 - Virement de la section investissement	158 000,00 €	
024 - Produits de cessions		
040 - Opérations d'ordre transfert de sections	3 495,00 €	3 495,00 €
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TA)	106 000,00 €	156 954,70 €
13 - Subventions d'investissement	159 224,00 €	123 943,56 €
16 - Emprunts et dettes assimilées, cautions		
27- Autres immobilisations financières		
<b>Total général investissements R 2025</b>	<b>733 992,41 €</b>	<b>591 666,67 €</b>

Soit un résultat de clôture reporté en investissement BP 2026 de : 226.333,20 €

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, mais s'assurant que toutes questions aient reçu réponse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Orvilliers
- SIGNE LA PAGE DE SIGNATURE DU CFU, élus présents ou représentés.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et transmission du CFU à la trésorerie de Mantes-la-Jolie et au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21 AVR. 2026

ID : 078-217804749-20260417-D222026-DE



D 22-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : 20 avril 2026

Et publication ou notification du :  
20 avril 2026



L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,  
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BARKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

### D 22-2026 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEXE ASSAINISSEMENT NOMENCLATURE M49

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-2026 en date du 27 février 2026 relative à la reprise des résultats par anticipation ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement d'Orvilliers,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que les comptes du résultat repris par le comptable public de Mantes-la-Jolie sont concordants avec ceux de la collectivité ;

Considérant la reprise des résultats anticipés du budget annexe assainissement qui ont fait l'objet d'une délibération en date du 27 février 2026 n°03-2026 sans aucune observation de la part du comptable public, ni du contrôle de légalité

Considérant qu'ils peuvent donc être définitivement entérinés et faire l'objet d'un titre définitif pour l'affectation des résultats au BP 2026.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

1/D22-2026

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique et que le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Le premier adjoint, Xavier MAROT est chargé de présenter le C.F.U. de la commune, Madame le maire ne peut prendre part au vote.**

Considérant les éléments synthétiques ci-après exposés :

Dépenses de fonctionnement 2025 ASSAINISSEMENT	Budgétisé	Réalisé 2025
011 - charges à caractère général	17 851,08 €	7 662,82 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	3 300,00 €	3 300,00 €
023 - virement à la section d'investissement	153 098,48 €	
042- opé transfert entre sections	20 693,75 €	20 693,75 €
65 - autres charges de gestion courante	1 500,00€	
66 - charges financières		
67 - charges exceptionnelles	3 000,00 €	
68 - dotations aux amortissements et provisions	1 000,00€	
<b>TOTAL DEPENSES BP 2025</b>	<b>200 443,31 €</b>	<b>31 656,57 €</b>
Recettes de fonctionnement 2025 ASS	Budgétisé	Réalisé 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	108 549,18 €	108 549,18 €
042 - opérations d'ordre de transfert	1 745,65 €	1 745,65 €
70 - Produits services, domaine et ventes diverses (3 ans Aqualter)	90 148,48 €	90 148,48 €
74 - Subventions d'exploitation		559,02 €
75 - Autres produits de gestion courante		101,56 €
77 - Produits exceptionnels		73,14 €
78 - Reprises sur provisions et dépréciations		1 102,21 €
<b>TOTAL RECETTES BP 2025 ASS</b>	<b>200 443,31 €</b>	<b>202 279,24 €</b>

**Soit un résultat de clôture reporté en fonctionnement ASSAINISSEMENT 2026 de :  
170 622,67 €**

Dépenses d'investissement 2025 assainissement	Budgétisé	Réalisé 2025
040 - Opérations d'ordre	1 745,65 €	1 745,65 €
041 - Opérations patrimoniales		
16 - Emprunts et dettes assimilées Agence de l'eau (chemin de la Cure)	1 801,27 €	1 801,27 €
20 - Immobilisations incorporelles	9 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	436 161,83 €	
10 - Dotations fonds divers et réserves	11 191,00 €	11 190,81 €
458101 rembt pour compte de tiers (trop perçu)	1 947,73 €	
020 - Dépenses imprévues	531,19 €	
<b>Total général investissements D 2025</b>	<b>462 378,67 €</b>	<b>14 737,73 €</b>

Recettes d'investissement 2025 ass	Budgétisé	Réalisé 2025
001 - Solde exécution investissement reporté	288 586,44 €	288 586,44 €
021 - Virement de la section investissement	153 098,48 €	
10 - Dotations fonds divers		
040 - Opérations d'ordre	20 693,75 €	20 693,75 €
45 - 4582 opé. Compte de tiers		
<b>Total général investissements R 2025</b>	<b>462 378,67 €</b>	<b>294 542,46 €</b>

Soit un résultat de clôture reporté en investissement ASSAINISSEMENT 2026 de :  
**294.542,46 €**

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, mais s'assurant que toutes questions aient reçu réponse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT
- SIGNE LA PAGE DE SIGNATURE DU CFU, élus présents ou représentés.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et transmission du CFU à la trésorerie de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21 AVR. 2026

ID : 078-217804749-20260417-D262026-DE



D 23-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mantes-la-  
Jolie  
Le : 20 avril 2026  
Et publication ou notification du :  
20 avril 2026



L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

**Présents :** M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,  
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

**Absents :**

**A été nommé secrétaire :** Mme Séverine LEBORGNE

### D 23-2026 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2026

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,  
Vu le code général des collectivités qui prévoit que lors de l'année du renouvellement des élus, les taux d'imposition de la fiscalité directe peuvent être votés avant le 30 avril

Considérant que la variation des bases fiscales n'est pas le fait de la collectivité. Il est défini par les services des impôts. La base d'imposition est l'assiette de l'impôt, c'est-à-dire le montant sur lequel s'applique l'impôt. La commune n'a pas d'autonomie financière quant à la revalorisation des bases fiscales.

Madame le maire propose d'appliquer les mêmes taux pour l'année 2026, soit :

Taxe foncière (bâti) : 26,66 %  
Taxe foncière (non bâti) : 73,93 %  
Résidence secondaire : 7,60 %

Le produit attendu pour l'exercice 2026 selon l'état 1259 serait de : 423. 573 € sera transmis aux services des finances publiques, après le vote des taux à taux constants, et transmission au contrôle de légalité de la délibération est de :

1/D23-2026



## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Approuve les taux de la fiscalité 2026 (identiques à ceux de 2025)

Pour 2026, les taux de la fiscalité :

Taxe foncière (bâti) : 26,66 %

Taxe foncière (non bâti) : 73,93 %

Résidence secondaire : 7,60 %

Le produit attendu pourrait être de : 423 573 €, les taux seront portés sur l'imprimé sachant que le produit porté au BP 2026 est celui arrondi à l'année n-1 dans l'attente de la confirmation du produit définitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS

PJ : *no 1259.COM*



D 24-2026

République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : 20 avril 2026

Et publication ou notification du : 20 avril 2026

L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

**Présents :** M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN, M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

**Absents :**

**A été nommé secrétaire :** Mme Séverine LEBORGNE

### D 24-2026 – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE S.I.V.R.D.

Vu l'arrêté préfectoral n° 304/DRCL/2011 du 25 octobre 2011 portant modification du syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite (SIVRD), constituant entre les communes de : Orvilliers, Gressey, Boissets, Berchères-sur-Vesgre, Saint-Ouen Marchefroy, Civry la Forêt, Saint Lubin de la Haye, un syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vaucouleurs Rive Droite pour l'alimentation en eau potable et agricole des communes du syndicat régi par le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 n° 14-2026 qui est rapportée car elle faisait mention de la désignation d'un titulaire et d'un suppléant, alors que le syndicat sollicite la désignation de deux titulaires,

Considérant que le SIVRD a pour objet :

- l'étude, la réalisation, l'exploitation éventuellement l'extension du réseau d'alimentation en eau potable et agricole,
- la gestion du matériel et des réseaux nécessaires à la défense incendie sur l'ensemble des communes du syndicat
- La coopération décentralisée pour les communes de Saint-Ouen Marchefroy et Berchères-sur-Vesgre

Considérant que le nombre de délégués pour le SIVOM de la Vaucouleurs Rive Droite SIVRD est de DEUX titulaires,

Considérant que toute décision prise par un élu représentant la mairie engage la responsabilité de la commune, il recueille au besoin l'avis du maire, chef de l'administration, et rend compte de toute décision engageant la responsabilité de la mairie

Considérant la délibération n°14-2026 nommant comme délégué titulaire, Mme Adeline ULRICH en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation de nommer un deuxième délégué Titulaire,

Madame le maire, invite tout membre à faire acte de candidature pour soumission à vote d'un deuxième titulaire :

Fait ou font acte de candidature en qualité de **deuxième délégué titulaire** :

- **Monsieur Philippe SANCEO**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Philippe SANCEO**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au S.I.V.R.D.(syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite) alimentation en eau potable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS





D 25-2026

République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mantes-la-  
Jolie  
Le : 20 avril 2026  
Et publication ou notification du  
20 avril 2026

L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

**Présents :** M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,  
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

**Absents :**

**A été nommé secrétaire :** Mme Séverine LEBORGNE

### D 25-2026 – NOMINATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU S.I.A.R.R. DE TILLY

Le SIARR de Tilly étant un regroupement pour la gestion des rivières et des affluents dont notre commune dépend.

Considérant que le syndicat nous sollicite aux fins de la représentation de deux titulaires au SIARR DE TILLY,

Madame le maire, invite tout membre à faire acte de candidature pour soumission à vote de deux titulaires :

Font acte de candidature en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Philippe SANCEO
- Madame Adeline UHLRICH

Sur proposition de candidature des élus : SOUMIS A VOTE

Le conseil municipal désigne en qualité de :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21 AVR. 2026



ID : 078-217804749-20260417-D252026-DE

**Titulaire 1 : Monsieur Philippe SANCEO**  
**Titulaire 2 : Madame Adeline UHLRICH**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SIARR de TILLY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État



République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23 AVR. 2026

ID : 078-217804749-20260417-D2620262-DE



D 26-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mantes-la-  
Jolie  
Le : 20 avril 2026  
Et publication ou notification du :  
20 avril 2026

L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,  
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

### D 26-2026 – REMBOURSEMENT VISITE MÉDICALE À UN AGENT

Vu le code du C.G.C.T.

Considérant que la dépense de contrôle médical pour l'embauche d'un agent, afin de vérifier son aptitude aux missions qui lui sont confiées, revient à la collectivité et que cette dépense est prévue au budget,

Considérant que l'agent technique a fait l'avance des frais et a remis sa facture de visite médicale, Il appartient au conseil municipal de l'autoriser à rembourser l'avance des frais de l'agent pour la somme de 35€ (trente-cinq euros) versée au docteur Jean BERTAUX médecin agréé domicilié à Anet et de rembourser l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, autorise le remboursement de cette avance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Approuve le remboursement de la visite médicale à verser à l'agent technique pour la somme de 35 € sur facturation remise en mairie

1/D26-2026



D 27-2026

République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mantes-la-  
Jolie  
Le : 20 avril 2026  
Et publication ou notification du  
20 avril 2026



L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

**Présents :** M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN, M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

**Absents :**

**A été nommé secrétaire :** Mme Séverine LEBORGNE

### D 27-2026 - RÉVISION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES GARDERIE ET CANTINE

Vu le code du C.G.T.,  
Vu les délibérations en date du 6 décembre 2024 n° D38-2024 fixant les tarifs de la garderie  
Considérant les tarifs pratiqués, le coût de revient pour la collectivité, l'augmentation de 12 % des charges sociales depuis trois ans, et en particulier l'augmentation des énergies,  
Considérant par ailleurs que la commune ne bénéficie d'aucune aide extérieure dans le cadre d'une garderie contrairement à une ALSH

#### GARDERIE

Propose au conseil municipal de se prononcer sur la révision de la tarification selon le tableau

NOUVEAUX TARIFS, pour application au 1<sup>er</sup> septembre 2026

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

TARIFS POUR L'EXERCICE 2026-2027	Tarifs 2026-2027	à partir du 2ème enfant - 10%
matin : 7h30 à 8h30	2,31 €	2,08 €
soir: 16h30 à 19h00	5,43 €	4,88 €
dépassement par quart d'heure de retard	1,20 €	1,20 €

- Décide de supprimer le tarif de jour, et de conserver les mêmes tarifs concernant la garderie du matin et du soir
- Approuve les nouveaux tarifs pour application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 qui seront actualisés sur les règlements périscolaires
- Pour transmission au comptable public et au contrôle de légalité, et aux familles faisant usage des services périscolaires tarifés.

### CANTINE

Vu le code du C.G.T.,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2022 D45-2022 fixant le tarif de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 5,15 €

Considérant les tarifs pratiqués, le coût de revient pour la collectivité, l'augmentation de 12 % des charges sociales depuis trois ans, et en particulier l'augmentation des énergies, la révision annuelle du prestataire de ces tarifs

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Approuve le nouveau tarif de la restauration scolaire pour application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, soit 5.30 €
- De conserver le tarif concernant l'apport du panier pour intolérance alimentaire par PAI soit 1 €
- Ce tarif voté sera inscrit aux règlements périscolaires pour actualisation
- Pour transmission au comptable public et au contrôle de légalité, ainsi qu'aux familles faisant usage des services périscolaires tarifés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
Reçu en préfecture le 23/04/2026  
Publié le 23 AVR. 2026  
ID : 078-217804749-20260417-D282026-DE

D 28-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mantes-la-  
Jolie  
Le : 20 avril 2026  
Et publication ou notification du :  
20 avril 2026

L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

**Présents :** M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN, M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladjji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

**Absents :**

**A été nommé secrétaire :** Mme Séverine LEBORGNE

### D 28-2026 - ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS PÉRISCOLAIRES POUR L'EXERCICE 2026-2027

Vu dernière actualisation en date du 23 mai 2025 délibération n° D17-2025

Il est proposé d'adopter les règlements périscolaires actualisés selon le vote des tarifs entérinés le 17 avril 2026

Vu la délibération n° 27-2026 en date du 17 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier MAROT adjoint délégué en charge des affaires scolaires et périscolaires, le conseil municipal, ayant pris connaissance des éléments

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- approuve l'actualisation des règlements périscolaires
- Ces règlements seront disponibles sur site après transmission au contrôle de légalité et à disposition des familles

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

*PJ / règlements actualisés*

1/D28-2026



D 29-2026

République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mantes-la-  
Jolie  
Le : 20 avril 2026  
Et publication ou notification du :  
20 avril 2026



L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,  
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

### D 29-2026 – CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR RECRUTEMENT D'UNE ANIMATRICE DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 3<sup>er</sup> JUILLET 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 2°, ainsi que les articles R331-1 à 11, R332-20 à 22, R332-24 à 25, R332-32 à 33 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de recruter un personnel pour le surcroît d'activité en ce mois de juin dans le cadre des services périscolaires, en animation, restauration scolaire.

Considérant le besoin de faire face à des absences liées dans le cadre d'une future maternité,

Le conseil municipal est amené à se prononcer pour le recrutement d'un agent contractuel du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet inclus, aux fonctions d'animatrice, traitement au SMIC estimé à 147 heures avec prise de congés, et prime de précarité de 10% en fin de contrat. La semaine de travail est basée sur une semaine de 30 heures, excluant le mercredi.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

1/D29-2026



République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21 AVR. 2026

ID : 078-217804749-20260417-D302026-DE

D 30-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN, M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie  
Le : 20 avril 2026  
Et publication ou notification du : 20 avril 2026

### D 30-2026 – CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DANS LE CADRE D'UN SURCROÏT D'ACTIVITÉ AU SERVICE TECHNIQUE

Le maire rappelle que, conformément à l'article L.313.1 du code général des collectivités de la fonction publique territoriale (CGCT), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'organe délibérant doit mentionner le grade et le niveau de rémunération et habiliter l'autorité territoriale à recruter

L'article L332-23-2° du C.G.C.T prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs

**Considérant** qu'afin de soutenir le surcroît d'activité, comme chaque année, dans le cadre des missions d'entretien des bâtiments, espaces verts, voiries, véhicules, et soutien aux manifestations, petits travaux de maçonnerie, électricité, et diverses distributions, courses, évènements en cours et de remplacement de l'agent communal pendant la

période de congés scolaires, qu'il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'activité pour la période du 30 avril 30 septembre 2026 pour les missions susvisées,  
Considérant que sur un emploi de catégorie C, que l'exigence d'un diplôme n'est pas une condition formelle mais appréciée, en particulier, et comptant sur l'expérience dans les domaines énoncés, en qualité d'agent d'entretien polyvalent dans les communes rurales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- De créer, à compter du 30 avril 2026 la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L.332-23-2° du CGCT
- De fixer la rémunération de l'agent sur la base de l'indice IBM 432/IM387 correspondant au grade d'adjoint technique territorial affecté aux missions d'un agent polyvalent en commune rurale
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget communal ainsi que les charges sociales s'y rapportant au chapitre 012.
- Et autorise le maire à renouveler le contrat en cas de besoin.

Pour transmission au contrôle de légalité et au comptable public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS



D 31-2026

République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mantes-la-  
Jolie  
Le : 20 avril 2026  
Et publication ou notification du :  
20 avril 2026



L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,  
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

### D 31-2026 - CRÉATION D'UN EMPLOI POUR REMPLACEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE POUR ENTRETIEN DES LOCAUX

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pouvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre indicatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail. Cette absence est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel.

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un emploi permanent mais d'un remplacement ponctuel sur des tâches d'entretien et que ce vacataire peut être rémunéré à l'acte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Autorise madame le maire à recruter sur un poste de vacataire pour effectuer une mission ponctuelle d'agent technique polyvalent.

1/D31-2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21 AVR. 2026

ID : 078-217804749-20260417-D312026-DE



- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 € (susceptible d'augmenter en fonction de la revalorisation du SMIC)
- Dit que les crédits et charges sont inscrits au budget au chapitre 012

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21 AVR. 2026

ID : 078-217804749-20260417-D322026-DE



D 32-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mantes-la-  
Jolie  
Le : 20 avril 2026  
Et publication ou notification du :  
20 avril 2026



L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,  
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

### D 32-2026 - CRÉATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre indicatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail. Cette absence est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel.

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un emploi permanent, mais d'un remplacement ponctuel pour effectuer des missions liées à la gestion administrative, et comptable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- AUTORISE madame le maire, ou son représentant à signer le contrat pour la mission susvisée,
- AUTORISE le Maire à recruter sur un poste de vacataire pour effectuer une mission ponctuelle sur les tâches d'agent administratif polyvalent.
- DECIDE DE FIXER la rémunération de chaque vacation comme suit :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €

1/D32-2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21 AVR. 2026

ID : 078-217804749-20260417-D322026-DE



- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.
- Pour transmission au contrôle de légalité et au comptable public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 33-2026

République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : 20 avril 2026

Et publication ou notification du : 20 avril 2026

L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN, M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

### D 33-2026 – CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS ~~NON~~ COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2026

Dans le cadre d'un emploi à **temps non complet**, selon l'article L313-1 du CGCT, décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001-art 11, il convient de préciser la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps non complet et exprimé en pourcentage, Compte tenu des besoins de la collectivité, de la mise à la retraite de l'agent en charge de la comptabilité et de l'Etat-Civil

Compte tenu de la transmission des missions en partie auprès de l'agent administratif en charge de l'accueil. Il vous est proposé de recruter un adjoint administratif à raison de trois jours par semaine, en remplacement d'un agent plein temps dès le 1<sup>er</sup> octobre 2026, soit à raison de 60% par rapport aux 35 heures par semaine.

Dans la mesure où ce poste ne pourrait être pourvu à hauteur de 60 %, il conviendrait, puisque l'emploi existe d'effectuer un recrutement temps plein dans l'emploi existant d'adjoint administratif, sans nouvelle création de poste.

Dès acceptation de la demande, une ouverture de poste aux fonctionnaires en priorité sera donc mise en place dans le cadre d'une vacance de poste sur le site des collectivités territoriales, et à défaut de candidature, selon un délai raisonnable, un agent contractuel pourra être recruté pour

faire face aux missions administratives mais également permettre l'alternance des missions administratives et le remplacement dans le cadre des congés,

Les emplois à temps non complet peuvent être pourvus par des fonctionnaires ou, à défaut, par des agents contractuels, dans les mêmes conditions que les emplois à temps complet.

Ces emplois sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

La durée hebdomadaire est fixée à 21 heures par semaine, soit 60 % du temps de travail.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- autorise madame le maire, ou son représentant à signer le contrat pour la mission susvisée,
- Et autorise madame le maire à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21 heures par semaine
- Et à signer tous documents afférents à ce recrutement que ce soit dans le cadre de l'emploi d'un fonctionnaire ou, à défaut, suite à la parution de la carence de poste dans un délai raisonnable de pallier par contrat à durée déterminée
- Pour transmission au contrôle de légalité et au comptable public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21 AVR. 2026

ID : 078-217804749-20260417-D342026-DE



D 34-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie  
Le : 20 avril 2026  
Et publication ou notification du : 20 avril 2026



L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,  
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

### D 34-2026 – EXTERNALISATION DE LA GESTION DE LA PAIE, DÉCLARATION DE CHARGES SOCIALES, FORMALISÉE PAR UNE CONVENTION D'UNE DURÉE DE TROIS ANS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027

Vu l'exposé de madame le maire

Considérant que la Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion selon un tarif fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion selon la strate démographique de la collectivité soit, pour 2026 :

Contribution forfaitaire à l'adhésion (comprenant le paramétrage de la collectivité, la création de chaque agent / élu) à régler exclusivement lors du premier mois d'externalisation :

26 euros par agent / élu

Tarif forfaitaire par bulletin mensuel :

Collectivités de moins de 50 agents : 11 euros par bulletin de salaire, concernant à ce jour 7 agents (six fonctionnaires et un contractuel) ainsi que le maire, quatre adjoints et deux conseillers délégués, soit 14 fiches de paie à hauteur de 154 €uros par mois \* 12 soit une charge à prévoir de 1.848 €uros/an plus le premier d'externalisation 364 €uros,

Considérant que le service paie réalise toutes les étapes de paie et également de la DSN. Cela permet de sécuriser la gestion de la paie pour votre collectivité.

1/D34-2026

Les demandes d'externalisation sont étudiées au cours du premier semestre de l'année, et elle ne pourra être effective qu'à compter du 01/01/2027 et les crédits seront inscrits au budget de l'année concernée.

Il vous est donc demandé d'autoriser madame le maire à signer la prochaine convention pour trois années pour effet à compter du 01/01/2027, sachant que l'étude du C.I.G. pour accord s'organise dès le premier semestre de l'année en cours.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- AUTORISE madame le maire, ou son représentant à signer la convention susvisée, et tous documents afférents à ce transfert.
- Pour transmission au C.I.G. de Versailles
- Ampliation : contrôle de légalité et comptable public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS



République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24 AVR. 2026

ID : 078-217804749-20260417-D352026-DE



D35-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : 20 avril 2026

Et publication ou notification du : 20 avril 2026



L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

**Présents :** M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN, M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladji KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

**Absents :**

**A été nommé secrétaire :** Mme Séverine LEBORGNE

### D 35-2026 - BÉNÉVOLAT AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE EN TEMPS SCOLAIRE ET ADMINISTRÉS

Les collectivités locales, en tant que gestionnaires d'espaces publics, sont tenues par la loi de s'assurer que les conventions de mise à disposition respectent les principes de transparence et de sécurité juridique. Une convention de mise à disposition gratuite ou payante permet ainsi de prévenir des litiges potentiels, de définir précisément les conditions de location et de clarifier les obligations de chaque partie.

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de fixer les conditions de présence du bénévole au sein des services de la commune, conformément aux dispositions ci-après qui fera l'objet d'une convention entre les parties :

#### Article 1 : Activité

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité : LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE et rendra compte auprès du maire de son activité étant précisé que cette activité est totalement gratuite et qu'il n'y a en aucun cas d'ouverture de régie, ni de quelconque rémunération d'achats ou de vente de livres au nom de la commune d'Orvilliers.

Dans le cas d'utilisation pendant le temps scolaire, la direction de l'école veillera à en faire déclaration auprès de son autorité et assurera le bénévole en temps scolaire. L'intérêt général prévalant et le lieu de la bibliothèque étant un espace communal, chaque intervenant doit veiller à déclarer sa demande d'occupation du local communal.

1/D35-2026



### Article 2 : Absence de rémunération

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre aucune rémunération de la part de la collectivité et ne peut non plus transférer la charge de cette activité à tout autre bénévole sans autorisation du maire.

### Article 3 : Règlementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur, si mis en place par la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

### Article 4 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune d'Orvilliers vise à garantir la présence du bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense - indemnisation de dommages corporels - assistance et doit en faire déclaration à son assureur GROUPAMA. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

### Article 6 : Durée

Le bénévole doit déclarer au moins une fois par trimestre son intention d'occuper la bibliothèque communale que ce soit en temps scolaire ou pour le public.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée à tout moment par la mairie pour toute affectation d'intérêt général.

### Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Autorise madame le maire à signer cette convention entre les parties pour une mise à disposition gracieuse de la bibliothèque selon les horaires qui doivent être annoncées au préalable, entre le bénévole en temps scolaire et public, ainsi qu'entre l'école, et son représentant en temps scolaire., avec les assurances responsabilité civile correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17 avril 2026  
Le Maire  
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat